



**Pôle éducatif**

**Direction  
sports et jeunesse**

**Service jeunesse**

# **REGLEMENT INTERIEUR ESPACE KIFO**

L'espace Kifo est un lieu d'activités, d'écoute, d'échange, d'informations et d'expression favorisant l'émergence de projets.

C'est un lieu ouvert aux jeunes de Frontignan la Peyrade, âgés de 10 à 30 ans selon les modalités définies ci-dessous.

Il accueille les activités de l'ALSH 10/13 ans, de l'accueil jeunes 14/17 ans et permet ponctuellement l'inscription des 18/25 ans à la vie de la structure sous condition de réservation en dehors des horaires des accueils ALSH 10/13 ans et accueil de jeunes 14/17 ans.

Il est régi par un règlement intérieur garantissant l'intégrité psychologique, physique et morale des jeunes.

Son fonctionnement s'organise dans le respect des règles établies, sous l'autorité de l'équipe d'animation.

A cette fin, le présent règlement, valable pour les 3 modes d'accueil, définira les conditions de vie à l'intérieur et aux abords de la structure.

## **Art 1 : Caractéristiques de l'Espace Kifo**

### **Coordonnées :**

L'Espace Kifo se situe, avenue des Carrières.

### **Gestionnaire :**

Commune de Frontignan la Peyrade

Pôle administratif : service jeunesse, boulevard Victor-Hugo : 04 67 18 50 84

Pôle animation : Espace Kifo, avenue des carrières : 04 11 79 01 10

### **Encadrement :**

L'encadrement de l'Espace Kifo répond aux exigences et obligations réglementaires concernant les accueils de mineurs.

### **Capacité d'accueil en simultanée :**

ALSH 10/13 ans : 36 jeunes

Accueil de jeunes 14/17 ans : 40 jeunes

## **Art 2 : Les objectifs de l'Espace Kifo :**

L'Espace Kifo doit pouvoir :

- répondre aux besoins et attentes de jeunes de la commune en termes de loisirs, de culture et de sport.
- assurer une continuité éducative famille/école/Espace Kifo
- favoriser les liens famille/jeune/Espace Kifo
- accompagner et soutenir les projets des jeunes

Le projet pédagogique de l'Espace Kifo est disponible sur le site de la ville à <http://www.frontignan.fr/>

## **Art 3 : l'adhésion et inscription aux activités :**

### **L'adhésion :**

Les adhésions sont enregistrées sur une année civile (du 01 janvier au 31 décembre). D'un montant de 5€, elle permet l'utilisation des différents lieux de l'Espace Kifo, du matériel mis à disposition, ainsi qu'à l'accès aux services du service jeunesse (Espace Kifo, PIJ) et la participation à l'ensemble des activités qu'il propose.

Cette cotisation peut être révisée annuellement par la commune.

L'adhésion n'est effective qu'après :

- avoir dûment renseigné la fiche d'inscription et la fiche sanitaire
- avoir joint l'ensemble les pièces justificatives
- avoir signé le règlement intérieur
- avoir réglé la cotisation annuelle

**Tout changement familial, professionnel, de santé, d'adresse, de coordonnées téléphoniques ou de mail en cours d'année devra être aussitôt signalé.**

### **L'inscription aux activités :**

Des activités régulières ou ponctuelles seront proposées par l'équipe ou à la demande des jeunes. En fonction de la nature de l'activité, une participation financière pourra être demandée.

### **Les modalités d'inscription et de règlement :**

Les inscriptions aux activités sont possibles dans votre espace famille à l'adresse [www.espace-citoyens.net/frontignan](http://www.espace-citoyens.net/frontignan) ou directement au service jeunesse.

En ligne, l'acceptation du règlement par carte bancaire (CB) de votre panier vaut inscription aux activités sélectionnées.

Au service jeunesse, les modes de règlement en espèce et en chèque sont autorisés.

### **Les modalités d'annulation :**

En cas d'indisponibilité de votre enfant le jour de l'activité, merci de bien vouloir prévenir le service jeunesse le plus tôt possible.

Pour information, seules les raisons médicales peuvent prétendre au remboursement de l'activité dès lors que son montant est supérieur à 8€ et après transmission sous 48h d'un certificat médical.

Dans tous les autres cas, sauf cas de force majeure (intempéries... ) aucun remboursement ne peut être exigé.

#### **Art 4 : Les horaires d'ouvertures**

**Périodes scolaires :** lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 16h à 19h  
mercredi : de 14h à 19h

**Vacances scolaires :** du lundi au vendredi de 9h à 18h

L'Espace Kifo est fermé les dimanches, jours fériés, la dernière semaine d'août et 1 semaine pendant les vacances de Noël

Ces horaires peuvent être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement, ou à la demande des adhérents en fonction des disponibilités des animateurs.

Selon la programmation d'activités, des soirées exceptionnelles seront organisées. Sous couvert d'une autorisation parentale, les jeunes seront invités à y participer.

Elles s'organiseront comme suit selon les périodes :

- Période scolaire : les vendredis jusqu'à 22h
- Vacances scolaires : en fonction de la programmation jusqu'à minuit.

#### **Art 5 : Le fonctionnement**

##### **Le projet de la structure doit se faire avec et pour les jeunes.**

C'est pourquoi, il est proposé 2 modes d'accueil différents qui permettent la participation des jeunes à la vie de l'Espace.

##### **ALSH 10/13 ans :**

**Sur tous les temps** (péri, extra et vacances scolaires) : en accès libre pour les jeux d'accueil (babyfoot, tennis de table, jeux de sociétés etc..) et suivant une programmation de loisirs, organisation de stages/ateliers et accompagnements de projets.

Sur le temps libre, autorisation d'arriver et de partir seul sauf demande explicite des parents ou responsables légaux. Le jeune participe à la vie de l'Espace Kifo de façon libre. Il peut aller et venir sans autre contrainte que le respect du règlement intérieur.

A ce titre, l'animateur ne peut être tenu pour responsable des éventuels agissements du jeune effectués en dehors de l'enceinte du local pendant les heures d'ouverture.

En dehors des temps d'accueil en accès libre, se référer aux demandes d'autorisation renseignées sur la fiche d'inscription.

**Pour les accueils à la journée, il n'y a pas de restauration.**

##### **Accueil de jeunes 14/17 ans :**

Sur tous les temps (péri, extra et vacances scolaires) : en accès libre pour les jeux d'accueil (babyfoot, tennis de table, jeux de sociétés etc..) et suivant une programmation de loisirs, organisation de stages/ateliers et accompagnements de projets.

Autorisation d'arriver et de partir seul sauf demande explicite des parents ou responsables légaux. Le jeune participe à la vie de l'Espace Kifo de façon libre. Il peut aller et venir sans autre contrainte que le respect du règlement intérieur.

A ce titre, l'animateur ne peut être tenu pour responsable des éventuels agissements du jeune effectués en dehors de l'enceinte du local pendant les heures d'ouverture.

**Pour les accueils à la journée, il n'y a pas de restauration.**

**Le jeune accueilli dans la structure doit respecter l'autorisation de départ signée par ses parents ou tuteurs.**

**Dans tous les cas, pour des raisons de sécurité et de gestion de groupe, le jeune est tenu de se présenter à l'animateur dès son arrivée et lors de son départ du local et d'inscrire son nom sur la fiche de présence.**

**Aucun animateur n'est tenu de « garder » le jeune dans la structure si ce dernier ne le souhaite pas. Tout au plus, en cas de départ non autorisé, l'animateur aura l'attitude responsable d'avertir au plus tôt la personne ayant autorité parentale sur l'enfant, et, selon les circonstances, les autorités de police.**

## **Art 6 : Le matériel**

Du matériel (babyfoot, tennis de table, jeux de sociétés, mobilier, etc.....) est mis à disposition des jeunes dont l'inscription est à jour sans contrepartie financière.

Celui-ci ne doit faire l'objet ni de dégradations ni d'appropriation. Il doit être rendu et rangé après chaque utilisation.

Les jeunes sont invités à respecter les locaux et matériels collectifs mis à leur disposition.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire occasionnée par leur enfant.

## **Art 7 : Transport**

Certaines activités nécessitent l'utilisation d'un moyen de transport (avion, train, bus privé ou municipal, minibus ou vélo).

Pour les activités intra ou extramuros, le mode le plus utilisé est celui du minibus.

**Merci de bien vouloir signaler au service jeunesse si vous ne souhaitez pas que votre enfant utilise un des moyens de transport sus-cité.**

## **Art 8 : Tenue et effet personnel**

Les jeunes s'affichant dans une tenue indécente ne seront pas admis dans le local.

Le téléphone portable est toléré dans la mesure où son utilisation ne nuit pas au bon déroulement de l'activité ou de la vie en collectivité. Il sera interdit lors de certaines animations. Si le jeune apporte des effets personnels il en est responsable.

La ville décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol éventuel d'objets appartenant aux jeunes.

## **Art 9 : La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants**

La loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics.

La cigarette ainsi que la cigarette électronique est interdite dans le cadre des activités, dans le local et les différentes salles mises à disposition.

La consommation d'alcool est également interdite dans le cadre des activités, dans et aux alentours du local.

L'accès à l'Espace Kifo et aux activités est interdit à toutes personnes en état présumé d'ébriété.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, ainsi qu'aux alentours de la structure.

L'accès à l'Espace Kifo et aux activités est interdit à toutes personnes présentant des signes d'absorption de produits stupéfiants.

## **Art 10 : Discipline**

**L'espace Kifo est un lieu de service public qui fonctionne sur des principes de non-discrimination, de laïcité, d'équité et de neutralité, y seront mises constamment en pratique les notions de respect de l'autre et de tolérance.**

Chaque jeune s'engage à respecter ces principes et à participer au bon fonctionnement de l'Espace Kifo, à respecter les locaux, le matériel ainsi que le présent règlement intérieur.

Différents autres espaces peuvent être mis à disposition des jeunes de la commune (salles communales, équipements et plateaux sportifs...)

Au même titre que l'Espace Kifo, ceux-ci ne doivent pas faire l'objet de dégradation.

Les manquements répétés aux règles élémentaires de discipline (débordements verbaux, dégradations des biens, violence...) ou de non-respect du règlement intérieur de la part d'un jeune feront l'objet d'une information écrite aux parents.

A partir du second courrier et en fonction de la nature et de la gravité des comportements qui auront enfreint le règlement intérieur, les mesures prises pourront aller jusqu'à une exclusion définitive.

### **Prise de connaissance du Règlement intérieur de l'Espace Kifo**

---

Je soussigné(e),..... responsable légal de ..... déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Espace Kifo et y adhérer sans aucune restriction.

Je soussigné(e) (l'adhérent),..... Déclare avoir pris connaissance de l'Espace Kifo et y adhérer sans aucune restriction.

Fait le , à

Signatures (précédées de la mention "lu et approuvée")

L'adhérent,

le représentant légal,